

Mémoire complémentaire de Charles Burton concernant le projet de loi C-34

Mesdames et Messieurs les membres du Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie,

Voici mes réponses aux questions qui m'ont été posées après ma comparution devant le comité le 15 février. J'ai également sollicité les conseils d'Aaron Wudrick de l'Institut Macdonald-Lawrence et de Lawrence Herman à titre personnel :

1. Intégrer dans la législation une forme de sécurité intégrée permettant à une autre autorité de signaler les risques de sécurité et d'exiger un examen. Je pense qu'un rapport de comité comme déclencheur est la meilleure option, car il est probable que les organismes de sécurité soient appelés à témoigner. Par exemple, le comité pourrait proposer d'amender le projet de loi C-34 comme suit : « Début de l'examen 25.11 L'examen de l'investissement au titre de la présente partie débute à la date où a) celui-ci est porté pour la première fois à l'attention du ministre ou b) un comité parlementaire publie un rapport demandant un examen ».
2. Il devrait y avoir une disposition en vertu de l'article 26 (2.31) de la loi pour qu'un ministre doive répondre à une exigence de transparence définie, comme cela a été suggéré lors de la réunion du 15 février. Cela reviendrait à imposer un niveau inhabituel de responsabilité à un ministre de la Couronne, mais il est important de disposer d'une garantie contre les facteurs politiques ayant une incidence sur les décisions en matière de sécurité nationale. J'espère que le comité pourra obtenir des conseils faisant autorité sur le mécanisme qui pourrait être mis en place dans le cadre des contraintes du système parlementaire de Westminster.
3. Tous les investissements qui relèvent des entités suivantes : **a)** le gouvernement d'un État étranger ou celui d'un de ses États ou d'une de ses administrations locales, ou tout organisme d'un tel gouvernement; **b)** une unité contrôlée ou influencée, directement ou indirectement, par un gouvernement ou un organisme visés à l'alinéa a); **c)** un individu qui agit sous l'autorité d'un gouvernement ou d'un organisme visés à l'alinéa a) ou sous leur influence, directe ou indirecte (*state-owned enterprise*) devrait faire l'objet d'un examen, quel que soit le secteur d'investissement ou le montant de l'investissement. Ainsi, tout investissement associé à la Chine et à la Russie serait assujéti à ce critère.

Je note également que l'article 35 de la Loi prévoit déjà un examen parlementaire des règlements adoptés en application de la Loi.

Le tout respectueusement soumis,

Charles Burton